Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire
—
Postulat Moussa Elias / Gapany Johanna 2018-GC-179
Santé économique du canton : la compétitivité en jeu

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 17 décembre 2018, les députés Elias Moussa et Johanna Gapany demandent au Conseil d'Etat de clarifier la situation à propos de la compétitivité du canton, ainsi que de sa politique d'investissements et d'esquisser des pistes susceptibles de permettre l'amélioration la compétitivité cantonale.

A travers ce postulat, les auteurs demandent un rapport mettant en lumière les éléments suivants :

1. Comparaison des taux de croissances du PIB avec les autres cantons suisses ;
2. Qu'entend le Conseil d'Etat par « compétitivité » et quels en sont les outils de mesure ?
3. Pistes financières envisagées par le Conseil d'Etat pour augmenter la compétitivité cantonale (basées sur les trois piliers : fiscalité, formation, infrastructures) ;
4. Les outils financiers concrets que le Conseil d'Etat compte mettre en œuvre afin d'améliorer la compétitivité cantonale et mesurer les objectifs présentés dans le plan financier 2018-2021. Est-ce qu'un mécanisme, comme le filtre HP (Hodrick-Prescott : lissage des cycles conjoncturels), pourrait être un outil souhaité par le Conseil d'Etat pour améliorer la politique d'investissements ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat estime pertinent le souhait des auteurs de préciser la notion de compétitivité économique et de disposer d'indicateurs fiables permettant d'en mesurer la performance à l'échelon cantonal et en comparaison nationale. Il dispose à cet effet des résultats développés régulièrement par le Centre de recherche sur la compétitivité de l'Université de Fribourg. En outre, le Conseil d'Etat a défini clairement dans son Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2017-2021 les investissements qu'il entendait consentir et les différents outils financiers qu'il entendait mettre en œuvre sur le plan législatif afin d'améliorer le potentiel d'innovation des entreprises fribourgeoises et leur compétitivité sur le plan national comme international durant les années à venir. Enfin, le Conseil d'Etat relève l'impossibilité d'utiliser un mécanisme du type du filtre Hodrick-Prescott comme outil de politique d'investissements et relativise également le recours à tout autre mécanisme du même type même dans l'optique d'esquisser une tendance à long terme de la productivité cantonale.

En résumé, le Conseil d'Etat dispose actuellement des informations suffisantes permettant de répondre aux attentes des postulants. Il propose ainsi d'accepter le postulat et d'y donner une suite directe.

14 mai 2019

Annexe
—
Rapport 2019-DEE-17 du 14 mai 2019